

The background is a solid light blue color. There are several water droplets of various sizes scattered across the page. One large, teardrop-shaped droplet is at the top left. Another large, spherical droplet is on the right side. A third large, spherical droplet is at the bottom left. There are also several smaller, fainter droplets in the upper right area.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2 0 2 4

DÉPARTEMENT EAU
& ASSAINISSEMENT



Sommaire

Édito	3
Chiffres clés	4
Le cycle urbain de l'eau	6
Adaptation aux changements climatiques : le DEA sécurise l'approvisionnement en eau potable	8
Etude stratégique sur les ressources : phase 2 sur les différents secteurs	10
L'eau, une ressource à préserver	12
L'eau potable, le produit alimentaire le plus surveillé	16
Eau potable : répartition des communes entre régie & DSP*	18
La gestion publique	20
Actualités réseaux	22
La gestion des eaux pluviales	24
Assainissement collectif : répartition des communes entre régie et DSP*	26
Assurer le retour des eaux usées traitées vers le milieu naturel	28
Approche multi partenariale avec l'Université Marie et Louis Pasteur	30
Un service public à la qualité certifiée	32
La facturation à l'usager	34
Les évolutions réglementaires et actualités 2024	36
Des services apportés aux usagers en constante amélioration	37
Des services apportés aux usagers en constante amélioration	38
Tableau des tarifs Eau et Assainissement 2024 et 2025 dans les communes de GBM	40
Bilan financier 2024	42

* DSP : Délégation du Service Public

édito



Les phénomènes météorologiques violents s'enchaînent et se répètent, nous rappelant chaque jour un peu plus l'urgence climatique. Sécheresses et températures élevées sur des périodes longues, orages violents, pluies torrentielles, tempêtes dévastatrices... Ces événements extrêmes ne sont plus des exceptions, mais bien notre nouvelle réalité. Ils menacent notre quotidien et notre écosystème, mais ils nous poussent aussi à agir.

Grand Besançon Métropole se mobilise et se positionne comme un acteur clé des solutions. Les données historiques, les modélisations et les projections climatiques réalisées dans le cadre du plan de gestion hydrographique nous permettent de mieux mesurer l'impact du changement climatique localement sur notre environnement, nos ressources et notre santé.

Nous devons être en capacité de repenser nos politiques d'aménagement, d'organisation spatiale et d'urbanisme, afin de préserver la qualité de vie et les écosystèmes.

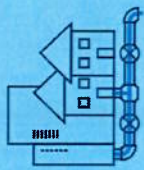
Le Schéma Directeur Intégré des Eaux Pluviales, a été rédigé afin d'accompagner ces transformations à l'échelle du territoire. Sa mise en œuvre aidera les populations et les élus à maîtriser notre empreinte environnementale et à mieux appréhender les mutations en cours. Il favorisera l'adoption de nouvelles pratiques, l'utilisation des outils disponibles et le respect des nouvelles règles et démarches pour prévenir les inondations, de stabiliser les infrastructures, de préserver la qualité et de restaurer le cycle de l'eau, ainsi que de protéger les sols et la biodiversité.

Ensemble, nous pouvons réduire notre impact sur le climat et la biodiversité et nous adapter à leurs évolutions.

Anne Vignot
Maire de Besançon
Présidente de Grand
Besançon Métropole

Christophe Lime
Président du Conseil
d'exploitation de la régie
Eau & Assainissement

Chiffres clés de l'eau (hors SIEVO)¹⁾



43 185

abonnés
dont 35 593
pour la régie GBM*



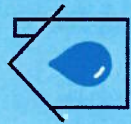
27

stations de pompage
et captage d'eau potable
dont 24 exploitées par la régie GBM*



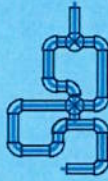
12,15

millions de m³ d'eau
environ prélevés
sur le territoire de GBM*



182 402

habitants desservis
dont 163 456
pour la régie GBM*



1 297

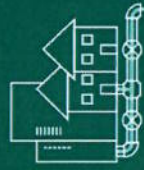
km de réseaux
d'eau potable
dont 1002 km de canalisation
exploités par la régie GBM*



9,6

millions de m³ environ
d'eau potable consommée
selon les relevés compteurs des usagers
dont 8,6 millions pour la régie GBM*

Chiffres clés de l'assainissement



46 903

abonnés
dont 44 484
pour la régie GBM*



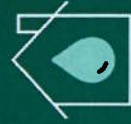
40

stations d'épuration
des eaux usées
dont 39 exploitées
par la régie GBM*



8,8

millions de m³ d'eaux
usées traitées facturés
dont 8,6 millions de m³ facturés
par la régie GBM*



196 465

habitants desservis
dont 190 216
pour la régie GBM*



1 184

km de réseaux
d'assainissement
dont 1120 km de canalisation
exploités par la régie GBM*



2 766

tonnes de matières
sèches de boues produites
dont 2 654 tonnes par la régie GBM*

Le cycle urbain de l'eau

1 Prélèvement dans la nature



2 Station de production d'Eau Potable



3 Stockage en Réservoir



4 Distribution



5 Réseaux d'Assainissement



6 Traitement des Eaux Usées



Dégrillage

Dessablage

Déshuilage

Traitement biologique

Clarification de l'eau

7 Rejet dans le milieu naturel



Assainissement non collectif



Evapotranspiration

Precipitations

Adaptation aux changements climatiques : le DEA sécurise l'approvisionnement en eau potable



Interconnexion Chalèze / Besançon

La commune de Chalèze est alimentée en eau potable par un forage situé dans la nappe alluviale du Doubs. En période de sécheresse, la ressource est sous tension.

L'objectif des travaux est de limiter le prélèvement sur la ressource de Chalèze en alimentant une partie du village grâce à l'interconnexion avec le réseau situé sous la route départementale 683 en provenance de Besançon.

Le tracé de cette interconnexion est de 415 ml et traverse 2 ponts : un pont sur Doubs et un pont sur le canal. La conduite est en fonte de diamètre 150 mm.

Sur les ponts, la conduite est posée en encoche et est pré-isolée.

Les travaux ont été réceptionnés début 2025 pour une mise en service au 1^{er} janvier 2026.
Coût des travaux : 245 000 €

Interconnexion Torpes/Osselle

Osselle possède une source, qui satisfait à tous les besoins journaliers mais ne permet pas de faire des réserves. Si la demande augmente, la ressource à elle seule ne peut pas subvenir aux besoins supplémentaires. En effet, malgré un très bon rendement du réseau, supérieur à 90 %, il manque 10 m³ par jour pour couvrir les besoins de pointe. De même, en période de sécheresse, la ressource fournit un apport en eau de 5m³/h. Le développement de la commune, notamment avec l'ouverture de la base nautique, a nécessité de trouver une ressource complémentaire.

Une étude réalisée en 2022 a déterminé que la meilleure solution technico-économique était une interconnexion avec l'unité de distribution de Torpes.

Aussi, les travaux ont démarré en septembre 2023 pour se terminer en mars 2024. Une conduite de 2,65 km en fonte de diamètre 100 mm a été posée entre le réservoir de Torpes et celui d'Osselle. La mise en service de cette interconnexion a été effective en août 2024.

Le Département Eau et Assainissement a procédé à ces travaux pour procéder à des travaux de sécurisation des installations dans le réservoir d'Osselle, permettant ainsi au personnel exploitant d'intervenir en sécurité sur cet ouvrage.

Coût des travaux : 400 000 € HT pour l'interconnexion et 37000 € HT pour la sécurisation du réservoir d'Osselle.



Travaux sur la station de production d'eau potable de La Malate

Située chemin des Vignes sur la commune de Montfaucon, l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEF) de La Malate, construite en 1934-1935 en dérivation de l'aqueduc d'Arcier et rénovée en 1976 puis en 1992, traite 24 h sur 24 h, 365 jours par an, l'eau en provenance de la source d'Arcier. Cette eau est ensuite refoulée à débit variable, de 300 à 1000 m³/h, jusqu'au réservoir de Griffon, situé dans le parc des Glacis à Besançon.

L'UTEF de la Malate fournit environ 45% des besoins en eau de Besançon, avec environ 2,8 millions de m³/an, soit la consommation de 50 000 habitants.

Un des objectifs de ces travaux consistait à s'adapter aux évolutions climatiques, en abaissant la capacité de production de l'usine de 430 à 300 m³/h. Ainsi, lorsque la source d'Arcier connaît un niveau d'étiage plus bas qu'habituellement, l'impact du prélèvement pour produire de l'eau potable se trouve réduit. L'autre objectif était d'anticiper les besoins futurs, notamment l'hypothèse d'une alimentation du secteur « plateau ».

De plus, les travaux ont permis de réduire les impacts environnementaux et paysagers : désamiantage et démolition d'anciennes installations, traitement des boues issues de la décantation des eaux de lavage des filtres à sable, rejet au Doubs des eaux dépolluées et renvoi des boues vers la station de traitement des eaux usées de Port-Douvat.

La sécurisation de la qualité de l'eau traitée a été améliorée : abandon de l'ancienne conduite gravitaire au profit d'un refoulement et mise en place d'une désinfection aux Ultra-Violet double d'un traitement au chlore en remplacement du système de désinfection à l'ozone.

Enfin, le processus de traitement a été amélioré : remplacement des équipements vétustes par des équipements plus performants et moins énergivores, refonte de l'automatisme.

Les travaux de rénovation de l'usine de La Malate ont été attribués pour 2 765 000 € HT. Sur cette opération, Grand Besançon Métropole bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du plan France Relance à hauteur de 1 159 250,00 € HT, et du Département du Doubs à hauteur de 231 239,00 € HT.

L'usine est à nouveau en service depuis le 30 janvier 2025.

Etude stratégique sur les ressources : phase 2 sur les différents secteurs

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse a établi une liste de masses d'eau souterraines et aquifères désignés à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, recelant des ressources dites « stratégiques », lesquelles sont à préserver pour assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future des populations.

Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale et peuvent correspondre à des ressources :

Soit déjà fortement sollicitées et dont l'itération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent ;

Soit faiblement sollicitées actuellement mais à forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Le SDAGE demande aux services de l'Etat, ainsi qu'aux collectivités concernées, d'identifier et de caractériser ces ressources et de délimiter des zones nécessaires à leur sauvegarde. Le SDAGE demande ensuite de définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'AEP et d'engager les actions de protection ou de restauration nécessaire.

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (CUGBM) exploite aujourd'hui 30 ressources. 13 ressources ont été définies comme stratégiques dans le SDAGE sur son territoire :

9 sont déjà exploitées actuellement et donc plus ou moins connues ;

4 ne sont pas encore exploitées actuellement.

GBM a souhaité, dans un objectif de préservation de ses ressources stratégiques, et ce dès 2022, réaliser un travail en 3 phases :

1^{ère} phase : Bilan des données et des connaissances déjà existantes sur les ressources stratégiques, identification des données manquantes pour délimiter les zones de sauvegarde ;

2^{ème} phase : Réalisation des études techniques pour délimiter les zones de sauvegarde des ressources stratégiques ;

3^{ème} phase : Mise en place d'un plan d'action de préservation sur les zones de sauvegarde.

La première phase de cette démarche étant réalisée, GBM a engagé les mesures complémentaires nécessaires pour affiner les connaissances des ressources et in fine délimiter les zones de sauvegarde pour mieux les préserver à l'avenir.

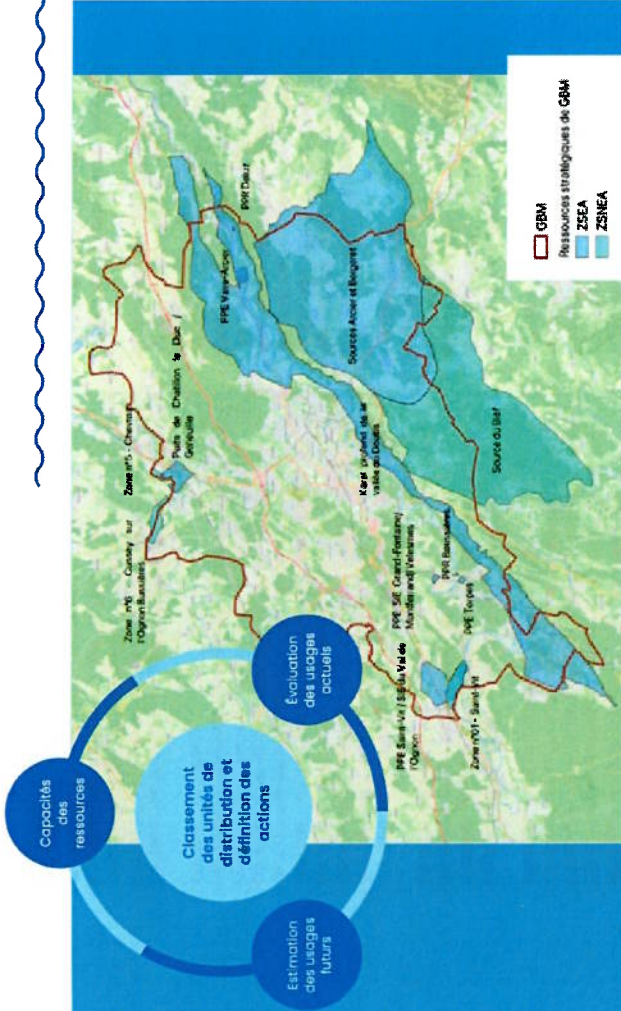
Les mesures de la phase 2 entreprises en 2024 correspondent à des investigations telles que :

Le suivi des variations des niveaux des nappes et des rivières ;

La réalisation d'essais de pompage longue durée en période d'étiage afin de vérifier la productivité des ouvrages et leur influence en période de basses eaux ;

La réalisation de traçages afin d'affiner la délimitation des zones de sauvegardes ;

Etc.



ZIEA : Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement
ZNEA : Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement

PPE : Périmètre de Protection Écologique
PPR : Périmètre de Protection Rapproché

Grand Besançon métropole a entrepris la mise à jour de son schéma directeur eau potable usages/ressources.

Au-delà des enjeux sanitaires, le fonctionnement durable de la ressource suppose une gestion dans une perspective de prise en compte et d'adaptation au changement climatique. En effet d'ici 2050, un déficit des ressources en eau douce associé à une population en expansion ainsi qu'à une augmentation des températures conduirait le territoire à subir des tensions, notamment en période d'étiage sévère. Les enjeux liés à une bonne gestion de l'eau sont donc ici sociaux et patrimoniaux. Un travail d'estimation de l'ensemble des usages futurs a donc été nécessaire afin de vérifier l'adéquation avec les capacités de nos ressources en eaux.

Un programme d'action et de travaux pluriannuel détaillé a été établi fin 2024 afin d'assurer l'alimentation en eau sur le court moyen et long terme. Les typologies d'actions présentes dans ce schéma directeur sont les suivantes :

La sécurisation de l'approvisionnement via l'optimisation des rendements des réseaux, la réhabilitation de captage, la rénovation ou la

création de réservoir, la recherche de nouvelle ressources profondes proche de secteurs en tension, ...

La création d'interconnexion entre unité de distribution, en secours en cas de problème technique ou de qualité, pour pallier à l'augmentation de la demande, pour s'adapter aux étichesses et périodes d'étiages sévères, ...

L'amélioration de la connaissance de nos ressources, via la réalisation d'études quantitative et qualitative, ...

La protection des ressources via la délimitation des zones de sauvegarde, la mise en place de plan d'action de sécurisation (agricole, PRAS, ...), la révision des déclarations d'utilité publique et des périmètres de protection, des restrictions d'usages dans les documents d'urbanismes, ...

Ces actions sont actuellement en cours de planification afin de les intégrer au plan pluriannuel d'investissement du département.

Ce document d'orientation repose sur de nombreuses hypothèses qu'il conviendra de réactualiser au fil du temps.

L'eau, une ressource à préserver

Bilan du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2019 - 2024 :

Dans leur processus, les entreprises produisent des effluents d'assainissement qui peuvent être rejetés dans le réseau public et traités par le circuit d'assainissement classique. Ces rejets sont appelés Effluents Non Domestiques (END), et répondent à une réglementation spécifique.

Le suivi des END revêt une grande importance pour la protection du milieu naturel et, par extension, pour la préservation des ressources en eau.

L'année 2024 est la dernière année de l'opération collective « Préventox » pour la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. Ce programme mis en place par le conventionnement entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et le Grand Besançon Métropole (GBM), a permis d'obtenir un bilan très positif auprès des entreprises sur l'ensemble du territoire de GBM, sur une période de 6 années :

41 entreprises ont investi pour améliorer la qualité de leurs END et donc diminuer leur impact environnemental sur le milieu naturel ! BRAVO à elles.

Cela concerne plusieurs domaines d'activités : Fabrication de pièces métalliques, traitement de surface, tribofinition, décolletage, fabrication de matériel médical, peinture, industrie chimie, impression et sérigraphie, papeterie, garage, lavage de véhicules, transport de colis, manufacture, photographe, blanchisserie ...

Quelques chiffres des investissements (travaux ou études) :

Montant des devis de départ :	Montant éligible par l'Agence de l'Eau :	Montant des subventions :
3 740 055 €	2 975 943 €	1 858 345 €

Type d'étude

- Optimisation de traitement des END avant rejet dans le milieu naturel
- État de puits de forage et inspection caméras
- Recherche de solutions pour limiter les substances toxiques dans le réseau d'eaux usées
- Aménagements des lignes de traitement de surface et des équipements de gestion des END

Type d'équipements / machines

- Réservoir de récupération des eaux d'incendie
- Machine de nettoyage de pièces et décontamination des composants sans rejet par le CO2 supercritique
- Machine de nettoyage des outils de peinture
- Abris pour déchets souillés
- Rétenions intérieures pour les produits liquides
- Chariots de rétenions

Abris pour déchets souillés et rétenions = suppression de la pollution dans les eaux pluviales



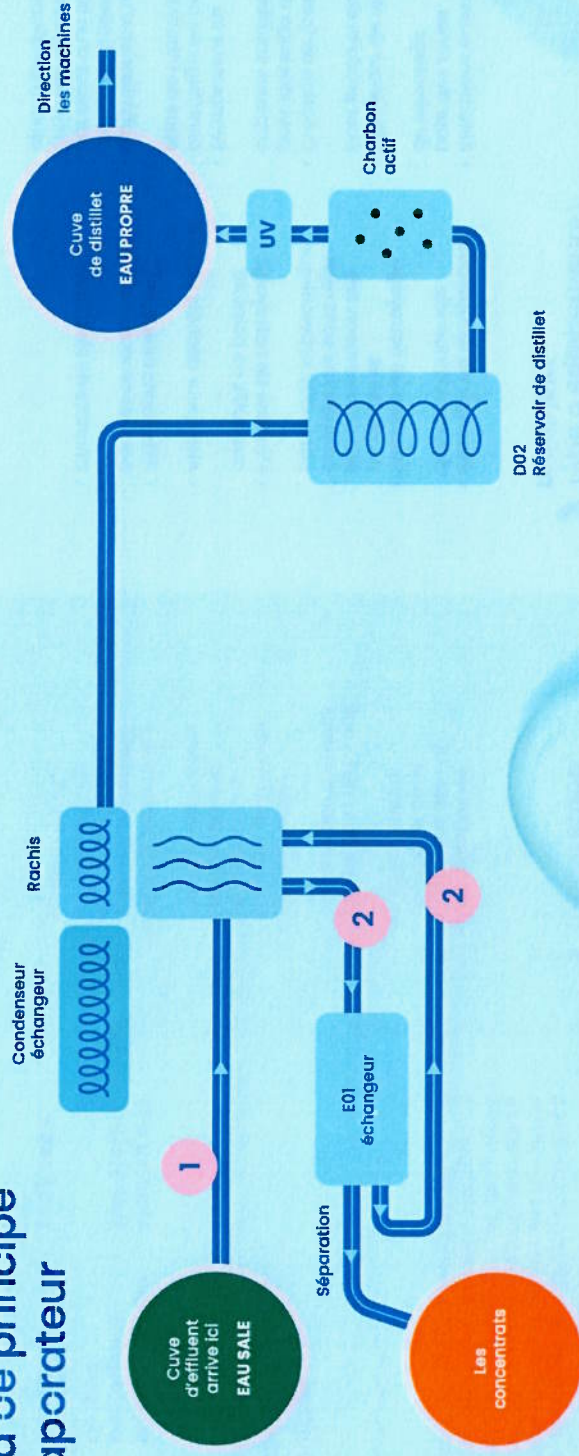
Fontaine de dégraissage biologique



Grâce au travail de la cellule des END de Grand Besançon Métropole, avec le soutien de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et les aides financières de l'Agence de l'Eau, des entreprises ont pu être mises en avant, dans leur volonté d'avancer pour améliorer leurs effluents.

- Retentions extérieures pour des zones de dépotage
- Conteneur de rétention pour produits dangereux
- Création de fosse pour stockage de copeaux souillés
- Evaporateur ou centrifugeuse pour les eaux de tribofinition
- Optimisation d'une station de traitement par ajout d'un big-bag, élévation de cuves et ajout d'un décanteur
- Balayeuse spécifique aspirant des copeaux souillés
- Fontaine de dégraissage
- Réfection de sol d'atelier
- Imprimante à jet d'encre, technologie spécifique
- Stockage de lubrifiant usagé et dépollueur en circuit fermé pour aire de lavage véhicules
- Machine de dégraissage

Schéma de principe de l'évaporateur



Les Communes montrent l'exemple

Egalement, un travail est réalisé avec l'ensemble des communes de GBM afin que leurs ateliers municipaux soient conformes et exemplaires par rapport à la gestion de leurs END.

Pour l'année 2024, 30 communes ont renvoyé la fiche diagnostic et pour l'instant 7 arrêtés d'autorisation de déversement (AA) ou de certificats de non Rejet (CNR) ont été délivrés.

Au niveau de GBM, par exemple, l'atelier de peinture du Centre Technique Municipal à Besançon, a acquis une machine à laver les pinceaux et rouleaux et a disposé des bacs de rétention pour l'ensemble des pots de peinture en stockage dans le local.

La cellule END se tient à la disposition des entreprises et des ateliers municipaux pour assurer le suivi de leurs effluents, pour renseigner, pour accompagner afin de réduire à la source les pollutions par les micropolluants.

Et assurer aussi le suivi administratif par rapport à la réglementation en vigueur en disposant de titres administratifs comme les arrêtés d'autorisation de déversement (AA) ou les constats de non rejet (CNR).



Évaporateur avec système de 0 rejet = moins de rejets pollués dans nos réseaux d'eaux usées

en remplacement d'une centrifugeuse, système dépassé car rejetait dans le réseau des eaux usées chargées de micropolluants (métaux lourds).

Les eaux industrielles sont traitées par l'évaporateur et réutilisées en circuit fermé. Ce qui permet d'économiser au niveau des consommations d'eau !

Désormais, il n'y a plus aucun rejet de ces eaux usées industrielles dans le réseau d'assainissement public. Les concentrats sont évacués par une société spécialisée dans le traitement de déchets dangereux.

L'eau, une ressource à préserver

Exemple concret : SPIRAL SAS

A l'occasion d'une rencontre en septembre du réseau Rétoxa animé par l'ASCOMADE, composé d'homologues de collègues en charge des END sur la Bourgogne - Franche Comté), une entreprise investie dans un engagement environnemental, nous ouvre ses portes : SPIRAL SAS, dont l'activité tourne autour de la tribofinition, le dégraissage, le traitement thermique sous vide et trempe à huile des aciers, et le brunissage des aciers.

Cette entreprise située au niveau du territoire de GBM, travaille pour différents secteurs d'activités : l'automobile, le médical, l'aéronautique, l'équipement électrique, le luxe, l'habitat, la téléphonie, l'habitat.

Pour répondre au mieux aux différentes exigences de ses clients de ces secteurs très pointus, l'entreprise se veut être un référent technique et durable dans le respect de son environnement.

SPIRAL s'engage depuis plusieurs années sur l'aspect environnemental, démarche non évidente par la spécificité des activités de tribofinition, dégraissage et de brunissage des aciers.

Un premier investissement est réalisé en 2020 avec un travail collaboratif des deux techniciens de la cellule des END de GBM, qui permet l'acquisition d'un réservoir de type « Tubosider », bassin de récupération des eaux d'incendie polluées de l'entreprise en cas de sinistre.

Ce projet a pu bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

En 2021, toujours dans le souci d'améliorer la qualité de ses effluents rejetés dans les égouts, SPIRAL porte sa réflexion sur la suppression totale des END du processus du traitement des eaux de tribofinition. Pour cela, un évaporateur est installé, toujours avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau,

L'eau potable, le produit alimentaire le plus surveillé

Zoom sur les PFAS

Les PFAS (per- et polyfluoroalkylés) sont des familles de molécules fluorées souvent qualifiées de polluants éternels car très peu dégradées par les milieux naturels. Elles sont utilisées dans de nombreux domaines (revêtements antiadhésifs, emballages alimentaires, textiles, mousses d'extinction d'incendie et produits de nettoyage).

La présence des PFAS dans l'eau potable est un sujet qui a pris une importance médiatique en 2024. La connaissance sur le domaine reste très limitée. Que ce soit sur les émetteurs, les modes de transfert vers les ressources en eau, la quantification dans nos ressources, ou sur l'impact sanitaire. Des réglementations à l'échelon international diffèrent et la réglementation nationale est en pleine évolution.

Il est important de noter que l'eau du robinet n'est pas la principale source d'exposition aux PFAS. Le fait que l'eau potable fasse l'objet de nombreux contrôles sanitaires a mis en lumière la présence de ce polluant. Or, à ce jour et d'après les études scientifiques sur le sujet, l'alimentation et les cosmétiques seraient les principales sources de contamination aux PFAS.

La réglementation française concernant les PFAS dans l'eau potable est une déclinaison de la réglementation européenne. Ainsi la conformité de l'eau est établie au regard de la somme des concentrations de 20 PFAS. Cette somme doit être inférieure à 100 ng/l (nanogramme par litre).

Leur contrôle dans les eaux distribuées pour l'alimentation en eau potable sera effectivement obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Soucieux de la qualité de La Bisontine, GBM a anticipé cette réglementation et a débuté des campagnes d'analyses dès 2024 dans l'eau distribuée sur son périmètre et constate malheureusement, et comme sur une grande partie du territoire national, la présence de ces PFAS. Cependant et à ce jour,

toutes les analyses réalisées sur les ressources en eau exploitées en régie par GBM respectent la limite de qualité réglementaire sur les PFAS à l'exception d'une en 2024 au niveau de la station de traitement de la Malate.

De nombreuses ressources sont préservées et ne présentent pas de traces de PFAS. Sur d'autres, on peut relever la présence de PFAS en quantité significativement inférieure au seuil réglementaire. Enfin, plus localement et sur les ressources de Besançon-Arcier, Montferriand-le-Château, Thoraise, Torpes, Boussière et Byans/Villars Saint Georges, il convient de rester vigilant et de renforcer les suivis.

Les services de Grand Besançon Métropole se sont rapprochés d'une part de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour définir conjointement un programme de mesures sur la présence des PFAS sur ses ressources, et d'autre part de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) afin de disposer des informations quant aux émetteurs potentiels.

Les campagnes de prélèvements trimestriels lancées en 2024 ont permis et vont permettre :

- D'étudier la dynamique d'évolution des concentrations observées dans des conditions hydrologiques différentes ;
- De vérifier si les hypothèses d'émetteurs potentiels sur notre territoire sont confirmées ;
- D'établir une stratégie de diminution ou de suppression des sources de pollutions historiques ou diffuses ;
- D'adapter nos protocoles sanitaires en cas de dépassement du seuil réglementaire (mélange, interconnexion, traitements complémentaires, ...).

L'eau du robinet

La Bisontine, elle a tout pour plaire.

Depuis 2022, l'ensemble de l'eau produite sur le territoire de GBM est couvert par la marque « La Bisontine ». Cette marque vise à promouvoir la qualité de l'eau du robinet comme eau de boisson par rapport à ses concurrentes en bouteille. Voici quelques chiffres qui permettront certainement de convaincre les grands bisontins : La Bisontine est écologique puisqu'un litre d'eau émet jusqu'à 5000 fois moins de CO₂ qu'une eau en bouteille, elle nécessite environ 2000 fois plus d'énergie et évite la production de bouteille plastique (environ 9 milliards / an en France).

La Bisontine est économique puisque 1 litre coûte en moyenne sur le territoire de GBM 3,86 € soit

environ 100 fois moins cher qu'une eau de source en bouteille bon marché.

Qualité sécurité, 535 prélèvements ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé sur l'ensemble des 30 Unités de Distribution du territoire. 29 ont obtenu la note « A » de l'ARS et la note « C » en raison d'un problème bactériologique ponctuel. 200 prélèvements complémentaires ont été réalisés par le Département Eau et Assainissement pour lever des doutes ou renforcer la surveillance au besoin.

Enfin La Bisontine n'est jamais en rupture de stock et au plus près de vous... il suffit d'ouvrir votre robinet.

ET depuis le 1^{er} juillet 2025, la carafe estampillée « La Bisontine » devient accessible à toutes et tous !



OÙ ET COMMENT L'OBTENIR ?

Rendez-vous à l'accueil du Département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole :
94 avenue Clémentineau - Besançon
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Tarifs de vente :

Goblet écarter-ponçable
« La Bisontine » : 0,80 €
Gourde en verre : 2 €
Carafe : 5 €

Plus d'infos sur grandbesancon.fr

Zoom sur Terre de Jim

Le Département Eau et Assainissement a participé à l'événement « Terre de Jim » qui s'est déroulé du 5 au 8 septembre 2024 avec d'autres services de GBM (Déchets, Environnement, Maîtrise de l'énergie, ...). Près de 70 000 personnes sont venues assister à ce rassemblement agricole.

Le site se situait dans l'aire d'alimentation de la source d'Arcier qui alimente plus d'un tiers des Bisontins. L'objectif du

DEA était donc de sensibiliser les participants à la protection des ressources en eau potable mais aussi de présenter les différents métiers de l'eau et de l'assainissement.

Un travail en collaboration avec les organisateurs (les Jeunes Agriculteurs) a été mis en place afin de limiter l'impact sur la ressource. Des préconisations ont été faites par le comité technique qui pilote le plan d'action d'Arcier sur l'assainissement. L'eau potable mais aussi sur la gestion des pollutions pouvant avoir lieu lors de l'événement, notamment les déversements d'hydrocarbures.



Eau potable : répartition des communes entre régie & DSP*

Au 1^{er} janvier 2024, 4 contrats de DSP* d'eau potable étaient en cours sur le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM) :

- Saint-Vit (hors hameaux de Bénusse et Bois Murie) avec Gaz et Eaux (échéance 30/06/2024)
- Mérey-Vieille, Polise et Vieille (ex SIVOM de la Vallée) pour la production avec Veolia Eau (échéance 31/12/2025)
- Avanne-Aveney, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pughey, Saigne et Varges-les-Pins (ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue - SIEHL) avec Gaz et Eaux (échéance 30/09/2027)
- Osselle-Routeille uniquement pour la partie anciennement Osselle avec Gaz et Eaux (échéance 31/12/2027)

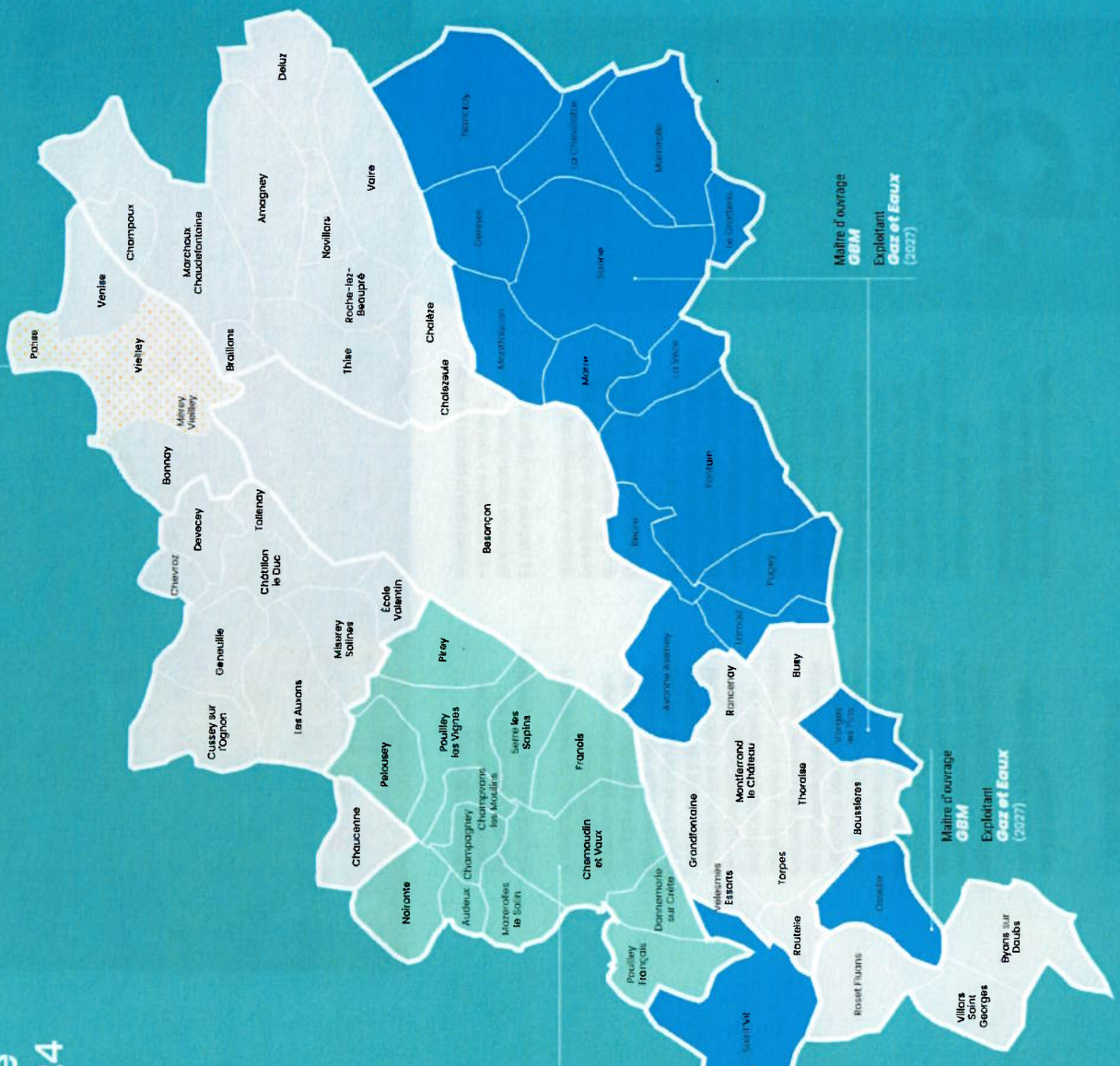
La régie eau potable de GBM gère 38 communes et la partie Routeille d'Osselle-Routeille.

13 communes sont intégralement gérées par le syndicat intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) : Audeux, Champagny, Champvans-les-Moullins, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-Sur-Crête, François, Mazerolles-le-Salim, Noirante, Pelousey, Pirey, Pouilly-Français, Pouilly-les-Vignes et Serre-les-Sapins.

* DSP Délégation de Service Public

Mode de gestion de l'eau potable au 1^{er} janvier 2024

- Exploitation complète en régie
- Exploitation complète en DSP*
- Production et transport en DSP*
- Exploitation complète assurée par le SIEVO



La gestion publique

En 2024, plus de 50 % des usagers sont en gestion publique. Une progression de 30 à 50 % en 20 ans. Grand Besançon s'intègre dans le mouvement national de la gestion publique.

Grand Besançon Métropole a choisi la gestion publique pour les compétences eau et assainissement et en cela, s'inscrit dans un mouvement national. En France, en 2024, plus de la moitié des usagers sont desservis par des services en gestion publique, cette part ayant progressé de près de 20 points en 20 ans, notamment avec le retour en régie de grosses collectivités comme Paris, Nice, Bordeaux ou Lyon. GBM travaille d'ailleurs avec ces collectivités par le biais de France Eau Publique (FEP), dans l'objectif de poursuivre la promotion de ce mode de gestion, et d'échanger sur les modalités d'amélioration de la performance, dans un domaine plus que primordial. Considérant que l'eau est un bien commun, les membres de FEP ont approuvé une charte qui défend les valeurs de la gestion publique :

- Solidarité, de l'échelle locale à internationale pour un accès à tous d'une eau de qualité ;
- Performance durable et efficacité visant à garantir des investissements au bénéfice de l'intérêt général et pensés sur le long terme ;
- Proximité et implication des Parties Prenantes.

Ce travail collaboratif permet aussi à GBM, par le biais de FEP, d'intervenir sur l'évolution législative, afin de défendre les intérêts des usagers et de veiller à la bonne prise en compte de la protection de la ressource.

Valoriser le retour en régie, les raisons de ce choix, les premières mesures prises, notamment vis à vis des usagers, les objectifs et les premiers résultats.

Pourquoi une gestion publique de l'eau potable ?

En décembre 2020, la Métropole de Lyon a mis en œuvre une des priorités du nouvel exécutif : le passage en gestion publique du service de l'eau potable. Cette décision importante trouve son fondement dans la volonté politique d'une gestion collective en bien commun et non marchande de la ressource en eau, car ce que doit poursuivre une collectivité ce sont des finalités de droit humain, des finalités écologiques, des finalités démocratiques, des finalités d'équité. La maîtrise publique, et elle seule, permet de choisir les finalités d'intérêt général avant celles de rentabilité.

Au-delà de l'exploitation du service de l'eau potable, c'est-à-dire la production et la distribution de l'eau potable, confectionnée précédemment à un délégataire privé, la gestion publique de l'eau potable porte des objectifs beaucoup plus larges :

- C'est un choix au service d'une vision à long terme de la gestion et de la préservation de la ressource. Pour répondre aux besoins du territoire, il faut renforcer les investissements, sécuriser et diversifier les ressources et anticiper leur vulnérabilité dans le contexte de changement climatique. La préservation de la ressource intègre également la lutte contre les pollutions, la reconquête de la qualité des eaux de captage, la prévention des conflits d'usage et l'incitation à la sobriété.

- C'est un choix au service de la maîtrise technique publique d'un service d'importance vitale dans un contexte de tensions accrues sur la ressource. En effet, l'exploitation et la gestion d'un service public de l'eau demandent des savoir-faire, des technologies pointues et des procédés complexes. Si cette maîtrise technique n'est pas intégrée à la gestion et au patrimoine publics, au moment où il faut la mobiliser dans un contexte en tension, au moment où la responsabilité de la collectivité est majeure, nous dépendons d'intérêts privés qui dépossèdent la collectivité de la souveraineté de ses décisions.

- C'est également un choix qui vise à garantir le droit universel d'accès à une eau potable de qualité pour toutes et tous et rendre effectif l'accès aux besoins essentiels qui lui sont liés (alimentation, hygiène et dignité). Aujourd'hui, dans la Métropole de Lyon, cet accès n'est pas effectif pour 3 000 personnes qui vivent à la rue et 22 000 qui vivent dans des conditions d'hébergement précaires.

- C'est enfin un choix au service des usagers et de leur association à la gouvernance du service public. La gestion de l'eau a été très technicisée pendant des décennies, ce qui a éloigné les citoyens des enjeux politiques alors qu'il ne s'agit pas d'autre chose que de nos conditions de vie. Forger une culture collective de l'eau, faire passer les citoyens de consommateurs à usagers associés à la gouvernance et à la définition des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau, c'est donner à chacun, chacune, la possibilité de saisir la mesure de tous les autres enjeux, économiques, sociaux, écologiques, qui sont liés à l'eau.

Cet enjeu démocratique a été placé au cœur du processus du passage en Régie publique. Pour construire cette gouvernance, un processus de concertation a été mis en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail élargi, issu de la CCSP, au sein de représentants d'autres associations intéressées par le sujet, ainsi que des citoyen·nes qui ont rejoint la concertation par une démarche de sensibilisation grand public « Eau Future ». Cette concertation a abouti à la création de l'Assemblée des usagers de l'eau, expérience unique en France à l'échelle d'une grande collectivité qui regroupe aujourd'hui 154 citoyen·nes qui contribuent à l'élaboration des politiques publiques liées à l'eau.

Le 1^{er} janvier 2023, la Régie Eau publique du Grand-Lyon a pris en main l'opérationnalité du service de l'eau potable. La même année, durant 9 mois, l'Assemblée des usagers de l'eau a contribué à la co-construction avec les élu·es d'une nouvelle tarification solidaire et environnementale du service de l'eau.

Ce changement de structure de la tarification de l'eau potable repose sur trois piliers :

LA SOBRIÉTÉ Pour répondre aux enjeux de préservation des ressources et de sobriété en modulant l'effort financier selon la pression exercée sur la ressource

L'UNIVERSALITÉ Pour garantir le droit d'accès universel à l'eau pour tous les citoyens

LA SOLIDARITÉ Pour répondre aux impératifs de solidarité à l'égard des publics les plus précaires.

Et plusieurs ambitions :

- **Affirmer la différence de valeur sociale de l'eau potable** (1 m³ n'est pas égal à 1 m³ selon son usage) : En passant d'une tarification actuelle identique quel que soit l'usage et sa consommation vers une tarification qui distingue les usages : vitaux, de loisir ou économiques.
 - **Préserver l'équilibre budgétaire et la qualité du service** d'eau potable qui s'autofinance aujourd'hui avec les contributions payées par les usagers du service, sur le principe de « l'eau paye l'eau »
 - **Traiter de manière équitable** les usagers appartenant à différentes modalités d'abonnement (abonnés directs ou gérés indirectement à travers un habitat collectif).
- Concrètement, les grandes orientations préconisées ont abouti à la mise en place de 2 types de tarification :**
- Déclinaison différenciée de la tarification pour les particuliers et les professionnels
 - Maintien de la part fixe pour tous les usagers (abonnement = contribution au service public)
 - Progressivité de la part variable en fonction de la consommation, avec une structure en tranches
 - Intégration des 1^{er}, m³ vitaux gratuits pour les particuliers



Pour aller plus loin :
www.eaudegrandlyon.com/man-eau/prix-eau/tarification-solidaire-et-environnementale-particuliers/

2024 a permis de poursuivre la consolidation des missions de la Régie Eau du Grand Lyon avec le lancement et l'aboutissement de plusieurs autres grands projets qui démontrent l'efficacité et la pertinence de la gestion publique de l'eau :

- La stabilisation opérationnelle avec un dépassement des indicateurs de performance de l'ancien délégataire sur le cœur de métier : continuité de service, suivi qualité, rendement...
- La construction du programme de transformation de la relation usagers avec l'internalisation d'un centre de relation usagers
- La mise en œuvre d'une stratégie de protection des aires d'alimentation de captage avec le monde agricole
- Le lancement d'études et mise en route de projets structurants : schéma directeur, nouveau usine de potabilisation, résilience du champ captant...
- La poursuite des expérimentations pour le droit et l'accès à l'eau pour toutes et tous.



Anne Grosperin
Vice-présidente de la Métropole de Lyon
Déléguée au cycle de l'eau
Présidente de la Régie du Grand Lyon

Actualités réseaux

Investissements, entretiens

Exemple de travaux : RN 57

Des réseaux d'eau et d'assainissement appartenant à Grand Besançon Métropole sont implantés dans le périmètre d'aménagement de la nouvelle RN57. Leur dévoilement était nécessaire :

- de façon provisoire pour assurer la continuité des réseaux pendant la réalisation du chantier,
- de façon définitive, après les phases de terrassement et/ou les réalisations d'ouvrage d'art, pour les rendre compatibles avec le nouveau projet routier.

La complexité de cette opération et les nombreuses interactions entre travaux routiers et travaux de réseaux nécessitant une coordination étroite, GBM a décidé de confier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) la Maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoilement des réseaux, en phase études et travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'ouvrage a été formalisée par une convention signée des deux parties. Cette convention a également permis de déterminer les modalités de financement des travaux de dévoilement.

Un Maître d'œuvre commun a ainsi été retenu et tous les travaux ont été intégrés dans un même marché pour permettre une meilleure gestion des interfaces et des économies d'échelle.

La répartition financière fixée dans la convention s'est établie à 705 000 € HT pour la DREAL et 230 000 € HT pour le Département Eau et Assainissement de GBM.



Le gouffre de la rue de Vesoul à Besançon

ZOOM sur l'effondrement à Besançon

Rue de Vesoul le 25 février 2024

Le dimanche 25 février 2024, les équipes d'astreinte du Département eau et assainissement ont été appelées pour une casse d'une conduite d'eau potable, au niveau du 80 rue de Vesoul à Besançon.

À l'arrivée des équipes sur place, la situation s'avère plus complexe. En effet, la chaussée est effondrée et une énorme cavité s'est formée. De nombreux réseaux sont impactés : eau potable, assainissement, mais aussi des réseaux «secs» tels que la fibre, l'électricité.

Dès les premiers instants, au niveau de l'eau potable, les équipes se sont occupées d'assurer la réalimentation

des usagers en seulement quelques heures. Le réseau d'assainissement était également cassé et a dû faire l'objet d'installation de pompes en un temps record pour rétablir le fonctionnement normal.

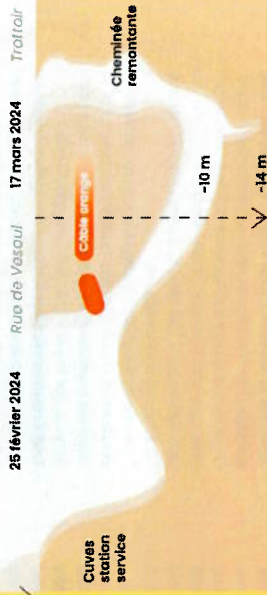
Au fur et à mesure des investigations, les experts ont réalisé qu'il s'agissait d'un effondrement karstique d'origine naturelle de grande envergure.

Les équipes de conseil départemental, en lien avec les services de Voirie de GBM et les différents opérateurs de réseaux, ont repris l'ensemble de la structure de chaussée en moins de 4 mois !

Le gouffre de la rue de Vesoul à Besançon

Zone d'effondrement initial

Zone d'effondrement secondaire



Source : Cabinet Pascaï et Benoît Rellé

La gestion des eaux pluviales



Pourquoi un Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP) ?

1 D'abord pour répondre à une obligation réglementaire (Art. L2224-10 et L2226-1 du CGCT) : La collectivité compétente en gestion des eaux pluviales urbaines doit définir les zones nécessitant des mesures pour maîtriser l'écoulement des EP et la pollution qu'elles peuvent générer (limitation imperméabilisation, ouvrages de collecte, stockage et traitement), et doit définir les éléments constitutifs du système de GEP.

2 Mais aussi parce qu'il y a urgence à prendre la mesure des enjeux cruciaux liés aux eaux pluviales : Prévenir les inondations, assurer la stabilité des constructions, préserver les ressources, maîtriser les coûts, contribuer à la qualité de la vie, préserver/restaurer les sols et la biodiversité, maîtriser l'empreinte environnementale, etc.

Il faut prendre en compte les services écosystémiques qui peuvent être rendus par les eaux pluviales et promouvoir une gestion adaptée au bouleversement climatique : ressource en eau (alimentation des nappes, réutilisation), aspects paysagers, lutte contre les îlots de chaleur, maintien de la biodiversité.

Quelles sont les conséquences sur l'urbanisme ?

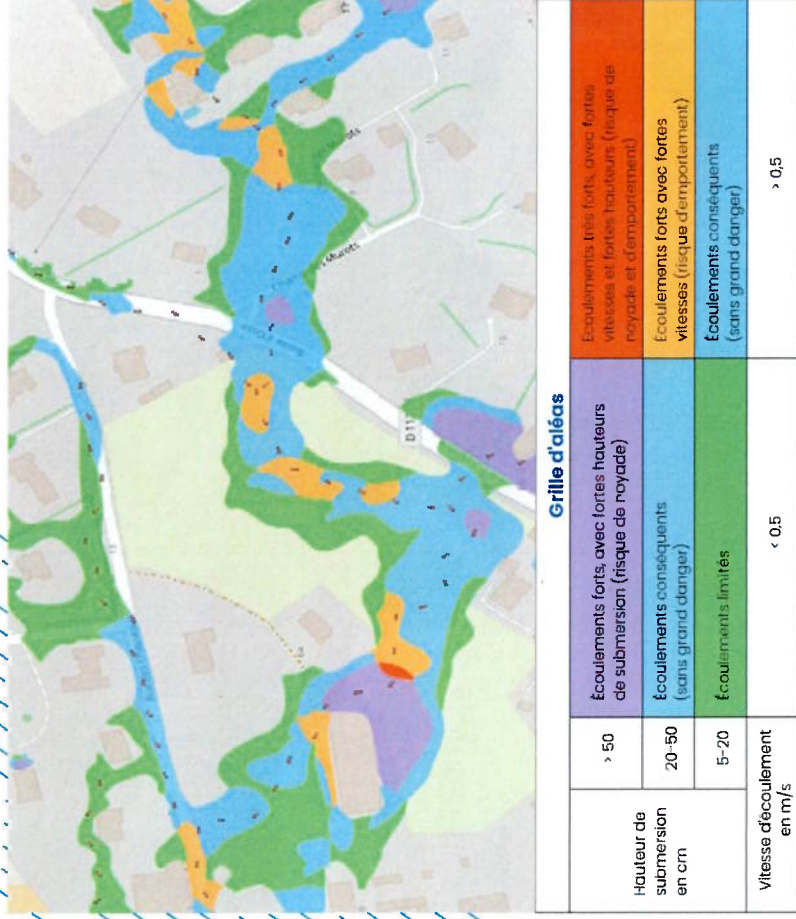
Pour les constructions nouvelles :

Principe du « zéro rejet » : l'infiltration des EP sur la parcelle est le principe, le renvoi sur le réseau public est l'exception et doit se faire de façon régulière. Les raccordements des surverses des dispositifs de gestion des pluies moyennes à fortes sur les ouvrages de collecte publics enterrés sont interdits.

2 Prise en compte de la cartographie du risque pluvial qui recense les désordres historiques dus aux ruissellements. Même si elle n'a pas de portée réglementaire, comme peut avoir une carte du Plan de Prévention du Risque d'inondation, cette cartographie sera annexée au PLU. Elle constitue une traduction du cheminement naturel de l'eau dont il devra être tenu compte dans les aménagements.

Pour les constructions existantes :

Le recours à la déconnexion des eaux pluviales des usagers raccordés à un réseau unitaire est privilégié à des travaux de mise en séparatif eaux usées / eaux pluviales (pose d'un deuxième tuyau dans la rue). À cet effet, des outils seront proposés aux aménageurs et aux particuliers pour réaliser des études de sols afin de définir le degré de perméabilité du terrain.



Quand et comment le SDGIEP va-t-il être mis en œuvre ?

La traduction du SDGIEP passe par l'adoption d'un « zonage d'eaux pluviales », qui sera opposable à l'issue d'une procédure d'enquête publique ou à compter de son rattachement au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de finalisation. En raison de l'imminence des élections municipales prévues en mars 2026, les élus du Grand Besançon Métropole ont souhaité aboutir à un document final à l'été 2025, et de passer le relais aux élus de la prochaine mandature pour l'adoption du PLU.

Côté pratique, une stratégie d'accompagnement a été élaborée, qui consiste à :

- Informer et sensibiliser (plan de communication) pour sensibiliser (enjeux, nouvelles pratiques, nouvelles règles), donner des informations pratiques sur les démarches à mener et les outils à disposition, faire gagner du temps aux services ;
- Faire monter en compétences (plan de formation) pour permettre aux acteurs clés de mieux remplir leur rôle.

rôle : maires, maîtres d'ouvrages récurrents, maîtres d'œuvre internes GBM, maîtres d'œuvre externes sous contrat avec GBM, services urbanisme, référents eau-assainissement-GEMA-PI des communes, services de contrôle, etc. ;

- Fournir des outils opérationnels et pratiques (boîte à outils) pour permettre aux acteurs clés de remplir plus facilement leur rôle.

Assainissement collectif : répartition des communes entre régie et DSP*

Au 1^{er} janvier 2024, 5 contrats de DSP d'assainissement collectif étaient en cours sur le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM) :

- Pugey avec Gaz et Eaux (échéance 25/01/2024)
- Fontain (hors Arguel) avec Véolia Eau (échéance 30/06/2024)
- Nancray (deux contrats, l'un portant sur la collecte et l'autre sur le traitement) avec Gaz et Eaux (échéance 31/10/2024)
- Saint-Vit avec Gaz et Eaux (échéance 30/06/2028)

La régie GBM assure l'assainissement collectif de 54 des 68 communes et la partie d'Arguel de Fontain.

Assainissement Non Collectif (ANC)

La régie de GBM gère l'assainissement non collectif des 68 communes.

Braillans, Champoux, La Chevillotte, et Roset-Fluans sont des communes exclusivement en assainissement non collectif.

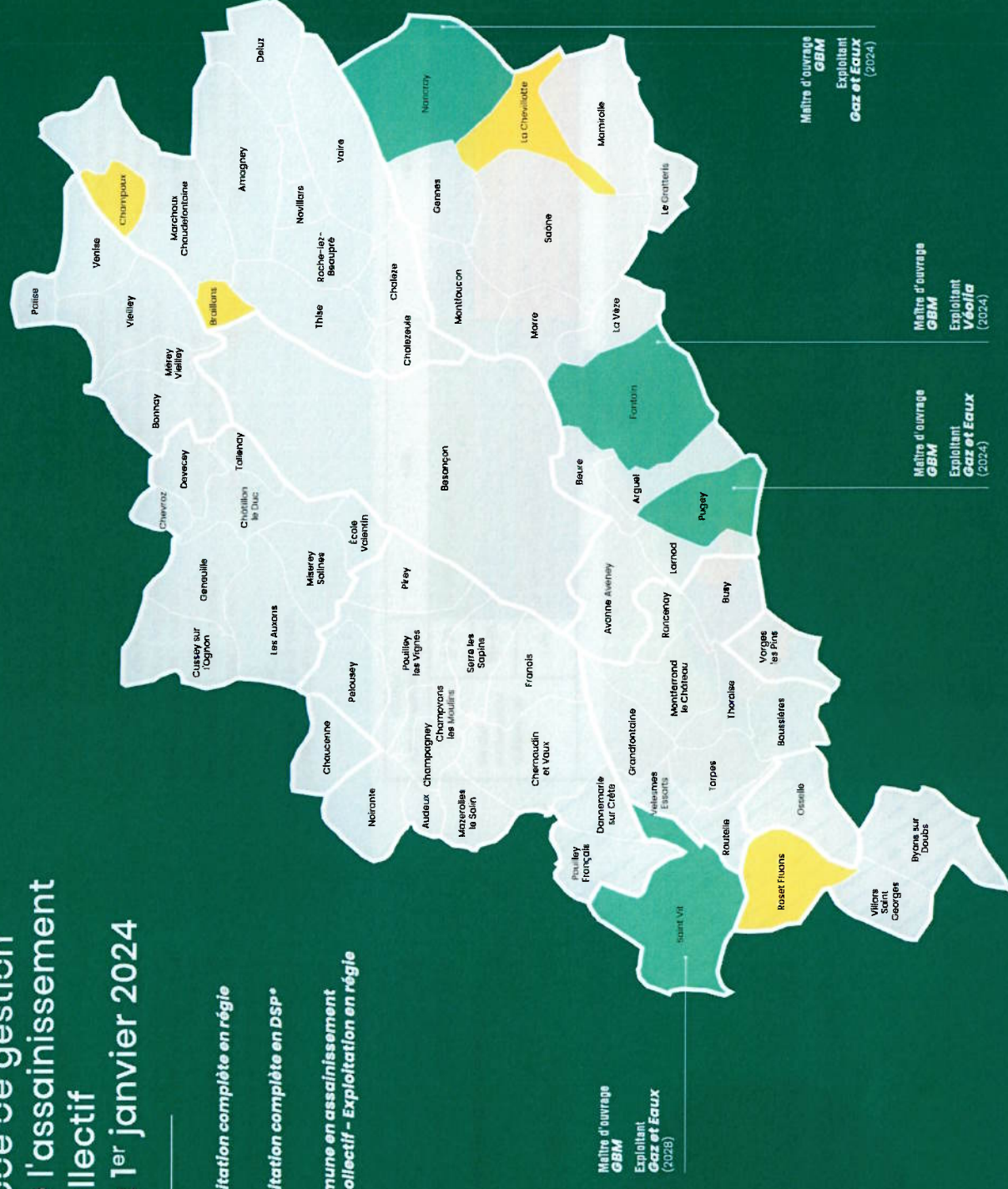
* DSP - Délégation de Service Public

Mode de gestion de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024

● **Exploitation complète en régie**

● **Exploitation complète en DSP***

● **Commune en assainissement non collectif - Exploitation en régie**



Assurer le retour des eaux usées traitées vers le milieu naturel



Assainissement Non Collectif (ANC)

Sur Grand Besançon Métropole, 2.540 Installations sous surveillances l'assainissement non collectif concerne les habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées car le réseau ne dessert pas la propriété. Il existe notamment deux grandes familles de filière d'assainissement non collectif :

- Les filières dites classiques : fosses toutes eaux et épandage
- Les filières dites agrées : filtre compact / microstation / filtres plantés

Quelle que soit la filière d'assainissement non collective en place, un entretien et une surveillance au quotidien est essentielle pour maintenir le bon fonctionnement de l'installation.

Le service Public de l'ANC (SPANC) du Grand Besançon Métropole est présent au quotidien pour répondre à vos interrogations au sujet de l'ANC mais également vous accompagner dans vos démarches, notamment pour :

- La réalisation de vos travaux neufs ou de réhabilitation, du montage du dossier (étude de sol et de définition de filière obligatoire) jusqu'à la réalisation de vos travaux avec plusieurs rencontres prévues sur place : préalablement aux travaux et avant remblaiement pour le contrôle obligatoire de conformité des dispositifs. **Important : si le remblaiement a eu lieu avant la visite du SPANC, l'installation ne pourra pas être déclarée « conforme ».**

- La vérification du bon fonctionnement de votre installation existante, au maximum tous les 8 ans. En 2024, environ 250 installations ont été contrôlées.
- La réalisation du diagnostic « assainissement » obligatoire lors d'une cession immobilière d'un bien non raccordé au réseau d'assainissement. **A noter : si l'installation d'assainissement non collectif est déclarée non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai de 1 an pour effectuer les travaux de mise en conformité.**

Contact SPANC : spanc.dea@grandbesancon.fr

Filtres Plantés de Roseaux à Chaudfontaine

D'importants travaux sur le système d'assainissement de Chaudfontaine ont été réalisés. Après les travaux sur les réseaux en 2021, la construction de la nouvelle station d'épuration a débuté en 2023.

GBM a fait le choix de construire une station de type filtres plantés de roseaux (FPR) d'une capacité de 250 équivalents Habitants.

Les performances épuratoires de la station ont été déterminées afin que le rejet de la station ne dégrade pas le milieu récepteur. En effet, les eaux traitées en sortie de la station d'épuration se rejettent dans le ruisseau la Corcelle. Ce ruisseau présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées. C'est la raison pour laquelle la station a été créée avec une zone de rejet végétalisée permettant l'infiltration et l'évaporation des eaux traitées. Ainsi, seule le trop plein de ces bassins est déversé dans la Corcelle.

La nouvelle station a été mise en service en juillet 2024.

Le coût global des travaux sur le système d'assainissement de Chaudfontaine s'élève à 1120 000 €, dont 715 000 € pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. GBM a bénéficié de subventions de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs pour cette opération, respectivement 317 000 € et 205 000 €.



La gestion des boues issues de la station de traitement des eaux usées de Port Douvoit à Besançon : comment valoriser un déchet

En 2024, 7 758,90 tonnes de boues brutes ont été produites par la station de traitement des eaux usées de Port de Douvoit. Sur cette quantité, 7 111,94 tonnes ont été évacuées, soit pour l'épandage agricole, soit pour être compostées, soit pour être détruites par incinération si elles ne sont pas valorisables.

En 2024, 59% des boues ont été épandues, 40% ont été compostées et 1% ont été incinérées, uniquement dans le but de tester un système qui serait nécessaire si des boues venaient à être non conformes à la réglementation.

Bilan de l'épandage 2024 :

- 38 parcelles soit 334,52 hectares ont reçu des boues, la dose moyenne à l'hectare étant de 12,38 tonnes.
- 12 agriculteurs ont utilisé l'épandage des boues.

Bilan des analyses réglementaires :

L'épandage des boues est encadré par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Cet arrêté impose un nombre d'analyses annuelles permettant d'évaluer la valeur agronomique des boues, l'arsenic et le bore, les éléments traces métalliques et les composés organiques.

GBM a décidé de multiplier par 2 le nombre d'analyses afin d'avoir un suivi plus précis de ces boues. L'ensemble des prélèvements respectent la réglementation en vigueur.

Éléments à analyser	Nombre d'analyses réglementaires (arrêté 8/1/1998)	Nombre d'analyses réalisées
Valeur agronomique des boues	12	24
Éléments traces métalliques (ETM)	12	24
Composés organiques	6	12

Bilans d'épandages des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Cussey sur l'Ognon, Les Auxons, Mamiroille et Saône :

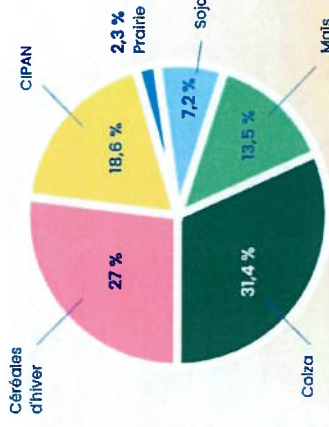
Stations de traitements	Boues épandues en tonnes de matières
Cussey	154,39
Les Auxons	30,76
Mamiroille	24,00
Saône	36,43
Total 245,58	

En 2024, l'ensemble des résultats d'analyse de chacune des stations pour l'ensemble des éléments sont conformes à la réglementation.

Boues des autres STEU de GBM :

En 2024, les boues des STEU n'ayant pas de plans d'épandages sont apportées sur celle de Besançon (Port Douvoit). Parmi elles, certaines ne font pas partie du territoire de CUGBM. Les boues passent ensuite par l'unité de méthanisation avant d'être déshydratées puis stockées dans le hangar à boues de la station, pour enfin être épandues via le plan d'épandage de Besançon Port Douvoit.

Cultures implantées après épandage :



CIPAN : Culture intermédiaire piège à nitrates



Approche multi partenariale avec l'Université Marie et Louis Pasteur

À différentes reprises, le Département Eau et Assainissement a eu l'occasion de travailler en collaboration avec le milieu universitaire.

A titre d'exemples, deux thèses portent sur la responsabilité du CHU de Besançon dans la dissémination des bactéries multirésistantes dans le réseau d'assainissement. Très récemment, une thèse est venue approfondir la connaissance du fonctionnement karstique de la source d'Arcier et de sa rechargement. Désormais avec le changement climatique, les problématiques déjà identifiées s'amplifient. Dès lors, l'objectif est de formaliser davantage ce type d'échanges.

C'est la raison pour laquelle un rapprochement a été opéré avec l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), en vue de jeter les bases d'une convention cadre avec les enjeux et les axes de collaboration suivants :

- construire une stratégie collaborative et partagée sur les problématiques majeures des petits et grands cycles de l'eau sur le territoire,

Grand Besançon Métropole, un rayonnement au-delà de la Franche-Comté avec le Congrès de la FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concedantes et Régies (FNCCR) regroupe des collectivités sur les thèmes des services publics locaux en réseau: énergie, cycles de l'eau, déchets, numérique. Elle organise son congrès national tous les 3 ans et avait choisi Besançon pour la session 2024. Grand Besançon, en partenariat avec la ville de Besançon, les 8 syndicats départementaux d'électricité de la région BFC, le SIEHL et le SIEVO notamment, s'est investi pour

- améliorer les connaissances sur l'eau, les milieux et les impacts environnementaux de la gestion de l'eau,
- innover pour adapter les process techniques de traitement des eaux,
- appréhender les enjeux et impacts socio-économiques des problématiques liées à l'eau, former les professionnels de demain.

Cette coopération se formalisera par la co-construction de projets spécifiques intégrant les modalités de collaboration suivantes :

- **formation** : accueil de stagiaires, projets de formation, etc.,
- **recherche** : projets de recherche, financement de thèse ou de post-doctorats, enquêtes,
- **innovation et valorisation** : projets de recherche et développement liant GBM, l'UMLP et des acteurs économiques (start-up, entreprises...),
- **partage d'expertise technique et optimisation technique** : prestations scientifiques, participation d'enseignants-chercheurs à des comités d'experts, etc.,
- **partage de données et organisation de collectes de données.**



Ce rapprochement se concrétisera par la signature de cette convention en 2025 pour une durée de 5 ans.

l'Eau et de l'Assainissement ont notamment participé à l'animation de plusieurs tables rondes et ateliers concernant des sujets d'actualité en matière d'eau et d'assainissement et ont contribué à l'accueil des participants avec un stand commun avec les autres opérateurs de la région, et avec la tenue d'un bar à eau.

Au-delà de la qualité des échanges techniques, l'opportunité pour Grand Besançon Métropole de faire découvrir la qualité de la ville et ses atouts à un public qui a été conquis par la richesse architecturale et la beauté des paysages.

Les élus de Grand Besançon et les agents du Département de



Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concedantes et Régies (FNCCR)

Approche multi partenariale avec FREDON

Le Département Eau et Assainissement de GBM travaille depuis plus de 20 ans avec FREDON Bourgogne Franche-Comté dans le plan d'actions d'Arcier visant à protéger cette source alimentant environ 30% des Bisontins.

Dans ce cadre, un partenariat a été établi et permet de réaliser tous les ans plusieurs actions d'amélioration de la connaissance et de sensibilisation.

Ainsi, FREDON BFC organise des campagnes de prélèvements sur les cours d'eau du plateau et sur les eaux brutes de la source. Ces analyses permettent de mettre en avant l'efficacité des actions menées, notamment avec les agriculteurs, sur l'aire d'alimentation de la source d'Arcier.

Ce partenariat sensibilise également des collectivités, des entreprises et des particuliers, soit en échangeant sur leurs pratiques de gestion d'espaces verts afin d'avoir un impact le plus faible sur le milieu naturel, soit en organisant des événements, notamment dans l'éco-centre de Soaône afin de récupérer des produits phytosanitaires non utilisés et potentiellement dangereux pour l'environnement.

L'approche multi partenariale avec l'ENILEA

Grand Besançon Métropole fait face, comme l'ensemble des opérateurs en matière d'eau et d'assainissement, à des difficultés de recrutements sur différents métiers et notamment les métiers techniques. Les enquêtes engagées au niveau national laissent présager des difficultés à remplacer l'intégralité du personnel amené à quitter le domaine d'activité (retraite, changement de carrière, ...). Or les besoins en personnel resteront importants pour ces services publics que sont l'eau et l'assainissement. Aussi, GBM a souhaité se rapprocher des établissements scolaires délivrant des formations dans ces domaines et notamment l'ENILEA (Ecole Nationale de l'Innovation, des Laboratoires, de l'Eau et de l'Alimentation), basée à Mamirolle, qui offre ses formations dans le domaine agroalimentaire, propose un cursus de formation au niveau BTS et licence professionnelle en eau et assainissement.

Diverses formes de coopération entre l'ENILEA et GBM sont envisagées, afin d'une part de mieux faire connaître cette formation et les métiers auxquels elle destine, et d'autre part de faciliter la formation (mise à disposition d'équipements, accueil de stagiaire, ...). GBM a aussi intégré le Conseil de Perfectionnement de l'ENILEA afin de contribuer à la réflexion sur les orientations de la formation.

Un service public à la qualité certifiée

Travaux de sécurisation des ouvrages

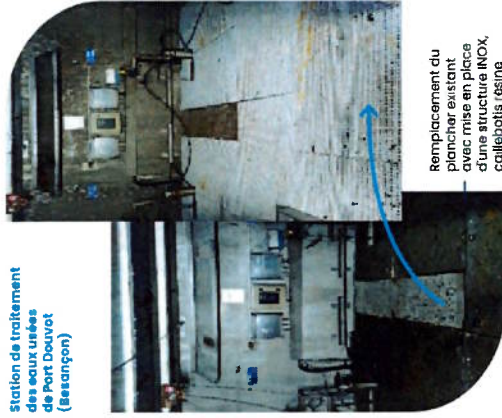
La satisfaction de nos usagers, la santé et la sécurité des personnes, agents, usagers, citoyens, ainsi que la préservation de l'environnement sont des enjeux essentiels pour le Département Eau et Assainissement (DEA). C'est dans cet esprit qu'il est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de certification en Qualité Sécurité et Environnement selon les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

Sur le volet sécurité, le DEA engage des moyens importants afin d'assurer la sécurité à la fois de son personnel, mais également de l'ensemble des intervenants exerçant pour son compte (employés communaux, agents de délégataires de service et de prestataires...). Il a formé 6 référents « sécurité » au sein de ses équipes, chargés d'identifier les dangers et de mettre en place les mesures nécessaires afin de les éliminer ou de les contrôler à un niveau aussi bas que possible. L'objectif étant de garantir des conditions de travail sûres et saines pour l'ensemble des intervenants, mais également de s'assurer de l'absence d'impacts sur les usagers, riverains et tiers. Cela passe notamment par la formation du personnel, l'acquisition d'équipements de protections individuelles et collectives, ou encore la sécurisation des sites.



Sécurisation de la station de traitement des eaux usées de Dammariville-sur-Crète

Remise en sécurité de l'accès avec remplacement de l'échelle et des garde-corps existants



Station de traitement des eaux usées de Port Douvot (Besançon)

Remplacement du plancher existant avec mise en place d'une structure INOX, caillébotis résine

Les métiers de l'eau et de l'assainissement sont soumis à de nombreux risques professionnels (chutes de hauteur, manutention, insalubrité...) qu'il convient de maîtriser. Ainsi, chaque année, le DEA dédie un budget afin de mettre à niveau la sécurisation des sites exploités aussi bien en régie qu'en délégation de services publics, ou en prestations de services : en 2024, le DEA a fait sécuriser 5 sites pour un total de 160 807 € TTC (80% sur des sites d'assainissement et 20% sur des sites d'eau potable). Ces travaux permettent par exemple de sécuriser certains accès (échelles, gardes corps, barrières anti-chute...), de créer des plateformes de circulation, de remplacer des tampons en fonte lourd par des capots en inox plus légers... En 2025, 5 nouveaux sites seront également sécurisés pour un budget équivalent.

La formation des agents étant également essentielle, le personnel a suivi 621 jours de formation dont 262 en sécurité (CATEC, habilitations électriques, AIPR...) en 2024.

Promotion des métiers « Chercheurs de fuite » et « Egoutiers »

Plombiers et égoutiers : on recrute !

Depuis la prise des compétences de l'eau et de l'assainissement par Grand Besançon Métropole en 2018, le périmètre de la régie s'est agrandi progressivement, à chaque fin d'un contrat de délégation de service public.

Pour faire face aux nouveaux territoires à gérer, les équipes d'exploitations s'étoffent : dans les équipes terrains de l'exploitation réseau, on recense 22 postes de plombiers, 6 postes de terrassiers et 20 postes d'égoutiers.

Ces métiers concourent à maintenir un haut niveau de

service pour les usagers et à garantir une gestion patrimoniale efficace et durable des ouvrages et installations.

D'un côté, les plombiers ont la mission d'acheminer l'eau potable jusqu'aux usagers avec un minimum de pertes d'eau. Certains plombiers entretiennent le réseau et les branchements tandis que les plombiers/chercheurs de fuite, traquent l'eau perdue pour ensuite réparer ces casses de réseau avec le concours des terrassiers.

D'un autre côté, les égoutiers ont la charge de s'assurer que toutes

les eaux usées collectées arrivent bien à un ouvrage de traitement (station d'épuration). Certains curent les réseaux tandis que les égoutiers/opérateurs de caméra inspectent les canalisations pour également identifier des casses. Ces dernières sont ensuite réparées par les égoutiers/maçons.

Des vrais travaux d'équipe !

Nombres de ces postes intéressants sont à pourvoir ! N'hésitez pas à consulter les offres d'emploi sur le site Internet de Grand Besançon Métropole.

Le DEA recrute des plombiers aux petits (et grands) soins de ses réseaux d'eau

Plus d'infos sur les carrières proposées par le DEA :

www.grandbesancon.fr
rubrique offres d'emploi



Les évolutions réglementaires et actualités 2024

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de Finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XI^{ème} programme 2025-2030, en supprimant les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, et en créant de nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable et liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces deux nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les repercuter aux usagers par des contrevaleurs figurant sur leurs factures d'eau et d'assainissement.

Les modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevances de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.



Le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)

La Directive Européenne 2024-3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ.L.202403019>) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Chaque Etat Membre dispose désormais d'un délai maximal de 31 mois (soit le 31/07/2027 au plus tard) pour transposer ce texte en droit français et définir ainsi les obligations au niveau national en vue de respecter les objectifs fixés par la directive, ou intégrer certaines obligations de la directive quand elles sont détaillées et précises.

Cette nouvelle directive renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe les normes à l'ensemble des stations d'épuration.

Des services apportés aux usagers en constante amélioration

Le déploiement des compteurs communicants

Le DEA a lancé le 1^{er} avril 2023 un vaste programme de remplacement des compteurs d'eau par des compteurs dits « communicants ». En complément des remplacements effectués dans le cadre du renouvellement régulier des compteurs opéré par les services du DEA, 3 prestataires adjudicataires d'un marché public, se sont vu confier le remplacement des compteurs classiques. Ainsi, VEOLIA, OCEA et SOGEDO interviennent pour changer les compteurs de petit diamètre (15 et 20mm) principalement installés chez les particuliers.

Ce programme concerne le remplacement de 31.000 compteurs sur l'ensemble du périmètre de GBM et devrait se dérouler jusqu'en 2027.

Le remplacement des compteurs de diamètre supérieur à 20mm, principalement déployés dans le cadre d'installations professionnelles ou d'immeubles d'habitat collectif, est réalisé par les services techniques du DEA.

Technologie retenue :

C'est la technologie « radio » qui a été retenue pour assurer la communication entre les compteurs et notre système d'information car, en s'appuyant sur les tournées des camions de collecte des ordures ménagères, les agents du service clientèle du DEA peuvent connaître à intervalles réguliers (chaque semaine) les index de consommation des abonnés et recevoir des alertes de fuite transmises par ces compteurs « intelligents ».

Ainsi, sans avoir à investir dans un réseau de communication coûteux car inadapté à la topologie du territoire vallonné de GBM, de nouveaux services sont désormais offerts aux usagers.



De nouveaux services pour les abonnés :

Une fois équipé d'un compteur communicant, l'abonné pourra bénéficier de nouveaux services. En effet, les compteurs remontent chaque semaine les données relatives à la consommation (index de consommation hebdomadaire) et à différentes alertes techniques relatives au fonctionnement du compteur ou à d'éventuelles suspicions de fuites au niveau de l'installation de l'abonné.

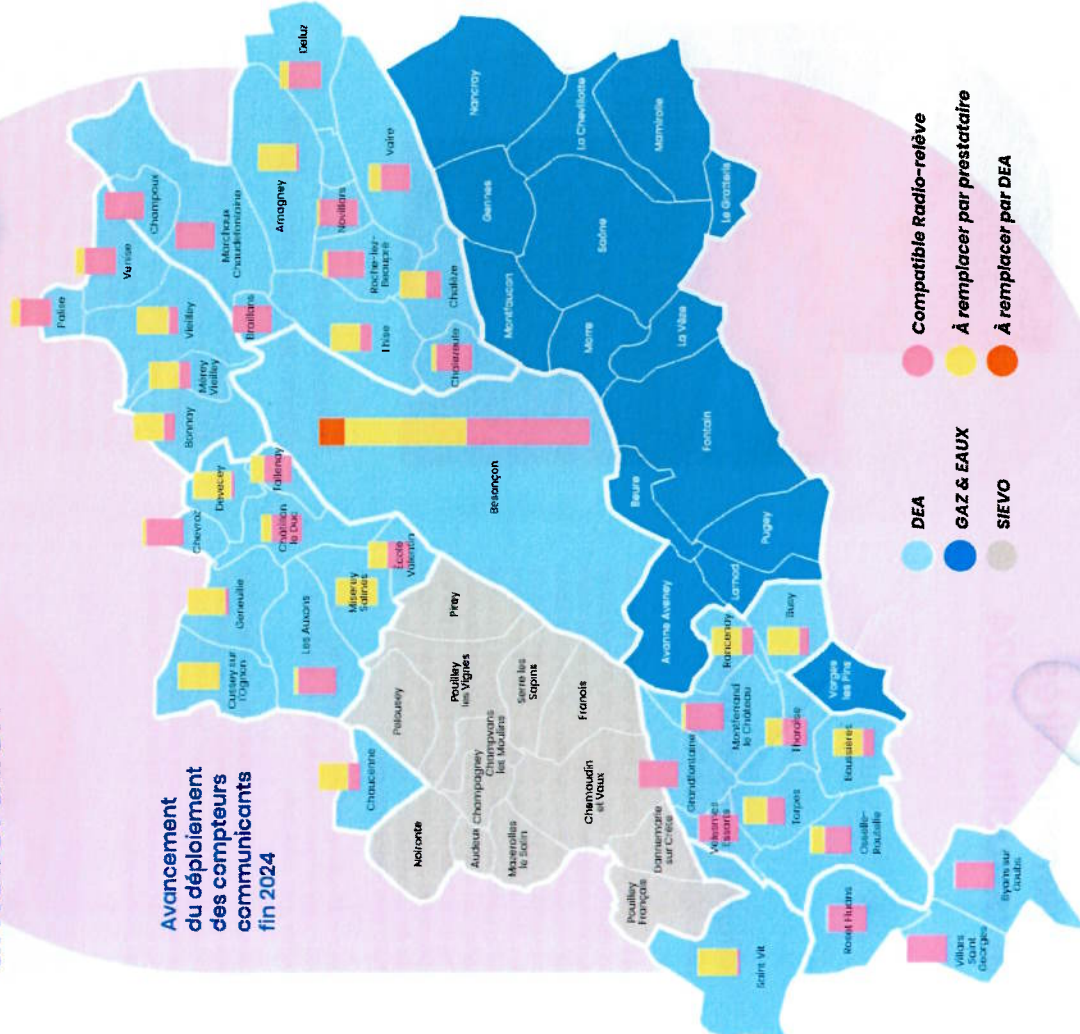
Ces données sont analysées par les équipes du DEA qui peuvent alors déclencher des interventions en cas de problèmes techniques, prévenir l'abonné en cas de suspicion de fuite ou de consommation anormale.

En parallèle, l'abonné pourra - via le portail www.besancon-emoi.fr - suivre sa consommation hebdomadaire et son historique, et s'il le souhaite, définir des alertes de consommation personnalisées.

Ainsi, les compteurs communicants sont un élément essentiel de la surveillance de nos réseaux. Leur déploiement permet au gestionnaire de la ressource de déclencher des actions de maintenance préventive sur son réseau, et à l'abonné de mieux gérer sa consommation en eau.

Des services apportés aux usagers en constante amélioration

Avancement du déploiement des compteurs communicants fin 2024



Point d'étape 2024

20 mois après son lancement, le programme de déploiement des compteurs communicants a permis de remplacer, par l'intervention des 3 prestataires, quelques **11 300 compteurs** sur l'ensemble de l'agglomération. 4 200 sur Besançon et 7 100 sur l'ensemble des autres communes de GBM.

En parallèle, les services du DEA continuent à déployer, depuis 2016, des compteurs communicants dans le cadre de la maintenance de nos équipements ou dans le cadre des remplacements de compteurs de gros diamètres qui nécessitent un traitement particulier. Ainsi **8 500 compteurs** communicants ont été installés.

Combien de compteurs restent à remplacer d'ici fin 2027 ?

- Sur les 36 000 compteurs aujourd'hui gérés par le DEA, il en reste encore **16 200** à remplacer.
- 14 700 dans le cadre du programme de remplacement confié à nos prestataires
- 1 500 dans le cadre de la maintenance réalisée par nos services

Le secteur du « Plateau », en Délégation de Service Public Gaz & Eaux jusqu'au 30 septembre 2027, représente environ **7 000** compteurs. Une opération de déploiement des compteurs communicants a été contractualisée avec Gaz & Eaux pour un démarrage au deuxième semestre 2025.

Aujourd'hui, **2 350** abonnés sont mensualisés.

La mensualisation : une nouvelle modalité de paiement pour régler vos factures d'eau et d'assainissement

Expérimentée auprès des abonnés volontaires de Chalezeule, cette nouvelle modalité de paiement a été proposée aux abonnés des 9 communes du Nord de GBM ainsi qu'à ceux de la commune de Saint-Vit lors de la reprise des compétences eau et assainissement par la régie GBM.

GBM souhaite sécuriser le processus avec la Trésorerie du Grand Besançon avant de proposer ce service à l'ensemble des abonnés de la régie de GBM.

Un protocole de communication et de prise de rendez-vous désormais bien rôdé

Lorsque le DEA confie le déploiement de compteurs communicants à un des 3 prestataires retenus (VEOLIA, OCEA et SOGEDO), un protocole de communication est déclenché de manière à informer la mairie de la commune concernée et les abonnés.

Dans un premier temps, le prestataire et les services du DEA rencontrent les services de la mairie afin de présenter la technologie de communication radio utilisée, les équipes qui vont intervenir et le déroulement du déploiement avec un planning le plus réaliste possible.

Dans un second temps, un courrier est envoyé aux abonnés, présentant le contexte, le prestataire et invitant les abonnés à prendre directement rendez-vous avec le prestataire pour organiser le remplacement de son compteur.

Si l'abonné n'a pas pris rendez-vous, c'est le prestataire que se chargera de prendre contact avec lui par différents moyens à sa disposition (téléphone, courriel ou porte-à-porte). Globalement, la quasi-totalité des compteurs sont ainsi remplacés en respectant le planning initial. Pour les rares abonnés qui n'ont pas réussi à être contactés (maisons secondaires ou absences de longue durée), c'est le DEA qui reprend la main et ce sont ses équipes techniques qui procéderont au remplacement du compteur une fois le contact établi.

Tableau des tarifs Eau et Assainissement 2024 et 2025 dans les communes de GBM

La convergence tarifaire, c'est aller vers un prix unique pour tous, partout dans la communauté urbaine

TABLEAU DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AVEC REDEVANCES (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) en € TTC au 31/12/2024 et 31/12/2025. Facture type 120m³ tenant compte des 3m³ d'eau potable gratuits par an et de la majoration des 4 cts au-delà de 100 m³, sauf pour les communes du SIEVO*

2024

	Eau potable	Assainissement	Total
Amagney	209,77	209,77	419,54
Audeux	260,30	277,15	537,45
Avanne-Aveney	326,13	232,32	558,45
Besançon	211,64	223,56	435,20
Beure	324,34	225,28	549,62
Bonny	207,47	286,22	493,69
Bousières	209,98	264,11	474,09
Braillans*	206,30	206,30	412,60
Busy	219,21	224,07	443,28
Byons-sur-Doubs	229,06	210,43	439,49
Chalèze	206,17	253,65	459,82
Chalezeule	236,43	229,79	466,22
Champagny	260,30	236,63	496,93
Champoux*	206,30	206,30	412,60
Champvans-les-Moulins	260,30	221,32	481,62
Chaillon le Duc	225,20	234,96	460,16
Chaucenne	219,08	234,95	454,03
Chemaud et Vaux	260,30	225,83	486,13
Chevroux	225,20	234,96	460,16
Cusey sur l'Ognon	225,20	234,96	460,16
Dammarmarin-sur-Crête	260,30	231,11	491,41
Deluz	234,60	282,55	517,15
Devevey	225,20	234,96	460,16
Ecole Valentin	225,20	234,96	460,16
Fontain (ex Arguel)	324,34	222,75	547,09
Fontain (ex Fontain)	324,34	249,04	573,38
Fransols	260,30	232,43	492,73
Geneuille	225,20	234,96	460,16
Gennes	324,34	235,07	559,41
Grandfontaine	215,97	228,47	444,44
La Chevillotte*	324,34	324,34	648,68
La Vèze	324,34	213,95	538,29
Larnod	324,34	223,56	547,90
Les Auvons	225,20	234,96	460,16

2025

	Eau potable	Assainissement	Total
Amagney	243,23	214,67	457,90
Audeux	260,30	223,38	483,68
Avanne-Aveney	330,28	225,94	556,22
Besançon	244,66	222,89	467,55
Beure	305,76	222,42	528,18
Bonny	243,20	252,89	496,09
Bousières	245,68	241,84	487,52
Braillans*	241,99	241,99	483,98
Busy	250,92	222,48	473,40
Byons-sur-Doubs	255,74	215,00	470,74
Chalèze	243,16	236,56	479,72
Chalezeule	261,14	224,68	485,82
Champagny	260,30	228,86	489,16
Champoux*	241,99	241,99	483,98
Champvans-les-Moulins	260,30	220,44	480,74
Chaillon le Duc	251,18	227,26	478,44
Chaucenne	250,35	227,21	477,56
Chemaud et Vaux	260,30	223,36	483,66
Chevroux	251,18	227,26	478,44
Cusey sur l'Ognon	251,18	227,26	478,44
Dammarmarin-sur-Crête	260,30	226,00	486,30
Deluz	259,23	256,72	515,95
Devevey	251,18	227,26	478,44
Ecole Valentin	251,18	227,26	478,44
Fontain (ex Arguel)	305,76	221,82	527,58
Fontain (ex Fontain)	305,76	234,30	540,06
Fransols	260,30	226,00	486,30
Geneuille	251,18	227,26	478,44
Gennes	305,76	227,98	533,74
Grandfontaine	249,91	224,68	474,59
La Chevillotte*	305,76	305,76	611,52
La Vèze	305,76	216,76	522,52
Larnod	305,76	221,57	527,33
Les Auvons	251,18	227,26	478,44

2024

	Eau potable	Assainissement	Total
Maminolle (ex Le Gratteris)	324,34	216,10	540,44
Maminolle (ex Maminolle)	324,34	211,54	535,88
Marchaux-Chaudefontaine (ex Chaudefontaine)	206,30	411,95	618,25
Marchaux-Chaudefontaine (ex Marchaux)	206,30	242,22	448,52
Mazercelles-le-Salin	260,30	221,65	481,95
Mérey-Vieille	250,18	224,61	474,79
Miserey Salines	225,20	234,96	460,16
Montfaucon	324,34	230,67	555,01
Montferrand-le-Château	215,97	225,83	441,80
Morre	324,34	215,27	539,61
Nancy	324,34	257,18	581,52
Neironne	260,30	224,40	484,70
Novillars	206,30	236,61	442,91
Osselle-Routelle (ex Osselle)	435,78	209,11	644,89
Osselle-Routelle (ex Routelle)	244,33	213,40	457,73
Polise	209,24	220,22	429,46
Polousey	260,30	217,36	477,66
Pirey	260,30	227,15	487,45
Pouilly-Français	260,30	227,81	488,11
Pouilly-les-Vignes	260,30	228,38	488,68
Pugny	324,34	257,66	582,00
Rancenay	238,72	225,67	464,39
Roche-lez-Beauchamp	206,30	275,06	481,36
Roset-Filans*	228,06	229,06	457,12
Saint-Vit	244,72	291,89	536,61
Saône	324,34	230,12	554,46
Serre-les-Sapins	260,30	244,31	504,61
Talligny	225,20	234,96	460,16
Thise	206,30	279,57	485,87
Thoraise	217,85	228,57	446,42
Torpes	220,14	235,07	455,21
Vaire (ex Vaire-Arcier)	221,18	269,39	490,57
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	206,30	231,11	437,41
Valemeins-Esarts	215,97	210,43	426,40
Venise	208,84	220,55	429,39
Vieille	243,56	225,63	469,19
Villars-Saint-Georges	229,06	200,70	429,76
Vorges-les-Pins	324,34	237,27	561,61

2025

	Eau potable	Assainissement	Total
Maminolle (ex Le Gratteris)	305,76	217,03	522,79
Maminolle (ex Maminolle)	305,76	217,03	522,79
Marchaux-Chaudefontaine (ex Chaudefontaine)	241,99	393,64	635,63
Marchaux-Chaudefontaine (ex Marchaux)	241,99	231,55	473,54
Mazercelles-le-Salin	260,30	221,27	481,57
Mérey-Vieille	267,02	222,04	489,06
Miserey Salines	251,18	227,26	478,44
Montfaucon	305,76	225,12	530,88
Montferrand-le-Château	249,91	223,36	473,27
Morre	305,76	218,08	523,84
Nancy	305,76	254,87	560,63
Neironne	260,30	221,98	482,28
Novillars	241,99	228,75	470,74
Osselle-Routelle (ex Osselle)	458,80	214,34	673,14
Osselle-Routelle (ex Routelle)	270,88	216,48	487,36
Polise	244,70	219,89	464,59
Polousey	260,30	218,12	478,42
Pirey	260,30	223,36	483,66
Pouilly-Français	260,30	224,35	484,65
Pouilly-les-Vignes	260,30	222,97	483,27
Pugny	305,76	246,38	552,14
Rancenay	260,87	222,82	483,69
Roche-lez-Beauchamp	241,99	247,31	489,30
Roset-Filans*	255,74	255,74	511,48
Saint-Vit	264,79	269,79	534,58
Saône	305,76	225,60	531,36
Serre-les-Sapins	260,30	232,60	492,90
Talligny	251,18	227,26	478,44
Thise	241,99	246,47	488,46
Thoraise	249,62	225,23	474,84
Torpes	252,62	227,98	480,60
Vaire (ex Vaire-Arcier)	250,67	249,76	500,43
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	241,99	226,00	467,99
Valemeins-Esarts	248,88	215,00	463,88
Venise	244,50	220,72	465,22
Vieille	263,71	223,36	487,07
Villars-Saint-Georges	255,74	210,79	466,53
Vorges-les-Pins	305,76	228,42	534,18

* Communes en assainissement non collectif
● Communes membres du SIEVO

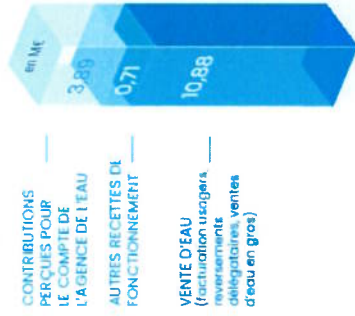
Bilan financier 2024

BUDGET ANNEXE EAU Compte administratif 2024

TOTAL DES RECETTES
hors épargne brute

21,74 M€

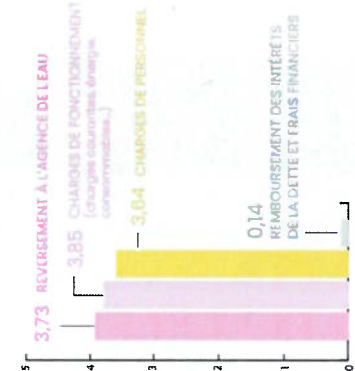
Recettes de fonctionnement
15,48 M€



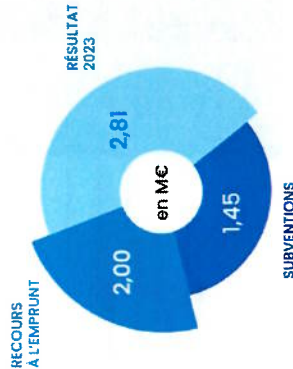
TOTAL DES DÉPENSES
hors épargne brute

20,55 M€

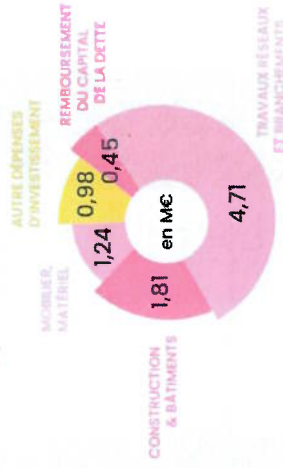
Dépenses de fonctionnement
11,36 M€



Recettes d'investissement
6,26 M€



Dépenses d'investissement
9,19 M€



Bilan financier 2024 EAUX PLUVIALES

Dépenses d'investissement
1 083 561 € TTC

Répartis de la manière suivante :
ETUDES : 247 370 €
TRAVAUX : 836 191 €

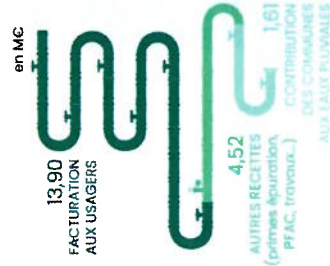
Bilan financier 2024

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT Compte administratif 2024

TOTAL DES RECETTES
hors épargne brute

22,12 M€

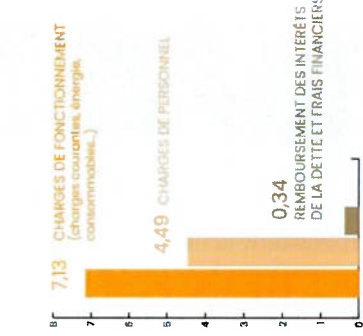
Recettes de fonctionnement
20,03 M€



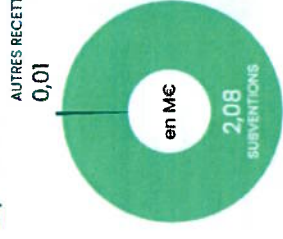
TOTAL DES DÉPENSES
hors épargne brute

21,24 M€

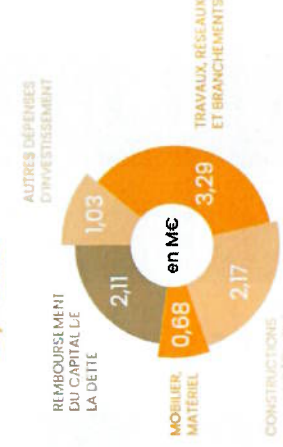
Dépenses de fonctionnement
11,96 M€



Recettes d'investissement
2,09 M€



Dépenses d'investissement
9,28 M€



Les montants des budgets annexes eau et assainissement sont en Hors Taxes (HT).

Dépenses de fonctionnement
1 833 715 € TTC

Répartis de la manière suivante :
PRESTATIONS (DSP EAUX PLUVIALES) : 57 472 €
CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES : 1 776 243 €



Rendez-vous sur le site :
<https://www.grandbesancon.fr>
Rubrique offres d'emploi

L'avenir de Grand Besançon Métropole s'écrit avec vous, rejoignez le Département Eau et Assainissement


**Métiers de la Fonction Publique
Territoriale Filières technique,
administrative ou d'animation.**

**Métiers de l'eau et de l'assainissement :
180 agents pour assurer
les missions de service public.**

- Laborantin
- Technicien protection
des ressources et des milieux,
- Chef de secteur pilotage stations,
- Chef de secteur pilotage ouvrages
enterrés assainissement,
- Chargé de projet maintenance
industrielle électromécanicien,
- Technicien Assainissement Non Collectif,
- Technicien et concepteur projecteur travaux,
- Chef d'équipe maintenance stations,
- Releveur de compteurs,
- Plombier fontainier,
- Terrassier fontainier,
- Technicien branchements,
- Egoutier,
- Agent gestionnaire magasin,
- Animateur,
Etc.

www.grandbesancon.fr

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE
DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT
94 avenue Georges Clémenceau
25000 Besançon

 03 81 61 59 60

 **Grand
Besançon
Métropole**

